

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 mars 2015

CP2015_03_18
id. 1632

L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**TARN ET GARONNE HABITAT
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS
RÉSIDENCE DU PARC DES ARDEILLES
RUE DU COMMANDANT HÉBRARD
COMMUNE DE GRISOLLES**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par M. le Président de Tarn et Garonne Habitat. Elle concerne l'opération de construction de 2 logements situés Résidence du Parc des Ardeilles, rue du Commandant Hébrard à Grisolles.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 155 033 €, fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PLAI	73 291,00 €
* Prêt CDC PLAI	72 742,00 €
* Subvention Etat	9 000,00 €
Total	155 033,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt d'un montant de 146 033 €.

Les conditions actuelles de cet emprunt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies dans le contrat n° 17551 joint au dossier.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 109 524,75 €, soit 75 % d'un montant global de 146 033 €, la commune de Grisolles se portant garante à hauteur de 25 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 15 janvier 2015.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat, pour la construction de 2 logements situés Résidence du Parc des Ardeilles, rue du commandant Hébrard à Grisolles, la garantie du Département d'un montant de 109 524,75 € soit 75 % d'un montant global de 146 033 € pour deux prêts Plai tels que détaillés dans le contrat n° 17551 et contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- Précise que la commune de Grisolles accorde sa garantie à hauteur des 25 % restants comme l'indique sa délibération du 15 janvier 2015 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité hors de la présence de M. José Gonzalez, Président de Tarn-et-Garonne Habitat

Le Président,

Jean-Michel BAYLET